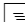


Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

Cachan le, vendredi 03 avril 2026

Saison sportive : 2025/2026

Sanctions Terrain

Compétition	N° du match et Date	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction Terrain
Championnat Régional 2 Senior F	2FCR073 du 28/03/2026	Mme AJROUDI MANEL	Joueuse	CONFLANS ANDRESY-JOUY VB	Carton Jaune
Championnat Régional 2 Senior M	2MBR072 du 29/03/2026	M. BELAYEL MAZIGH	Joueur	PANTIN VOLLEY	Carton Jaune
Championnat Régional 2 Senior M	2MBR072 du 29/03/2026	M. SALHI NASSER	Joueur	SPORTING CLUB NORD PARISIEN	Carton Jaune
Championnat Régional 2 Senior M	2MBR073 du 29/03/2026	M. CHELOUF FATHI	Joueur	TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB	Carton Jaune
Championnat Régional M21 Masculin	RMJ034 du 29/03/2026	M. MOUAIN WASSIM	Joueur	ASNIERES VOLLEY 92	Carton Jaune

❖ Conformément à l'article 24.2 du RGES : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.
- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.
- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.

Championnat pré-national senior masculin

Poule B :

- Dossier n°58 : PMBR073 - RUEIL ATHLETIC CLUB 1 / AMICAL CS CORMEILLAIS du samedi 28/03/2026 :
 - Présence de quatre (4) joueurs mutés de l'équipe **RUEIL ATHLETIC CLUB 1** sur la feuille de match.
- Dossier n°59 : PMBR074 - VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY 1 / TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 1 du dimanche 29/03/2026 :
 - Réception d'une réclamation du GSA **TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB**.

Championnat régional 1 senior féminin

Poule B :

- Dossier n°60 : 1FBR075 - **PUC VOLLEY-BALL 2** / AVANT GARDE ST DENIS du samedi 28/03/2026 :
 - Utilisation d'une feuille de match papier simplifiée sans marqueur.

Championnat régional 1 senior masculin

Poule A :

- Dossier n°61 : 1MAR066 - PARIS VOLLEY CLUB 2 / AS VOLLEY BALL CERGY 1 du samedi 21/03/2026 :
 - Réception d'une réclamation relative à une sanction terrain concernant le joueur de l'équipe **AS VOLLEY BALL CERGY 1**.
- Dossier n°62 : 1MAR066 - PARIS VOLLEY CLUB 2 / AS VOLLEY BALL CERGY 1 du samedi 21/03/2026 :
 - Réception d'une réclamation relative à une sanction terrain concernant l'entraîneur de l'équipe **AS VOLLEY BALL CERGY 1**.

Championnat régional 2 senior féminin

Poule A :

- Dossier n°63 : 2FAR072 - **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 3** / **VOLLEY-CLUB NOGENTAIS** du samedi 21/03/2026 :
 - Une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques » de la feuille de match.

Championnat régional « Jeunes »

Championnat Régional « Cuivre » M18 Féminin :

- Dossier n°64 : FCR032 - **SAINT-CLOUD PARIS SF** / LIMOURS VOLLEY-BALL du samedi 28/03/2026 :
 - Utilisation d'une feuille de match papier.

Championnat Régional M21 Masculin :

- Dossier n°65 : RMJ030 – **CLUB SPORTIF CLICHY VB 92** / **COMBS VOLLEY-BALL** du dimanche 22/03/2026 :
 - La rencontre n'a pas eu lieu.
- Dossier n°66 : RMJ035 - **MORSANG VOLLEY** / JEANNE D'ARC DE ROSNY du dimanche 29/03/2026:
 - Utilisation d'une feuille de match papier.
- Dossier n°67 : RMJ031 - CLUB SPORTIF CLICHY VB 92 / ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS du dimanche 29/03/2026 :
 - L'équipe de **ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS** ne s'est pas déplacée.
- Dossier n°68 : RMJ034 - **AS. SP. CULT. DUNOIS** / **ASNIERES VOLLEY 92** du dimanche 29/03/2026 :
 - Une observation a été inscrite dans le pavé « Remarques » de la feuille de match.

Résultats non communiqués dans les délais / FDM non parvenue

Compétition	N° match	Date	Equipe recevant	Saisie résultats
Championnat Régional « Bronze » M18 Masculin	MBR033	28/03/2025	EXCELLENCE SUD-ESSONNE VOLLEY-BALL 1	Résultats non communiqués FDM non Parvenue

- ❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.